
RÈGLEMENT ASCENSION MONUMENTALE

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2019

Article 1 : L'Office Municipal Des Sports de La Ville d'Auch en collaboration avec l'association « Sur les Pas de d'Artagnan » et en partenariat avec l'Office du Tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne organisera l'Ascension Monumentale - 1ère édition, le **samedi 21 septembre 2019**.

Article 2 : L'Ascension Monumentale est une course chronométrée de la montée de l'Escalier Monumental deux par deux à élimination. Les meilleurs temps se qualifieront pour les phases finales qui auront lieu en fin d'après-midi.

Article 3 : Les **Partenaires** de la manifestation sont gracieusement invités par l'Organisation. Les **Partenaires** doivent s'inscrire directement auprès de l'Office Municipal des Sports en amont de la manifestation.

Article 3 : L'Ascension Monumentale **est ouverte** aux athlètes à **partir de 16 ans (autorisation parentale nécessaire)**, sous réserve d'avoir un certificat médical avant le départ de l'épreuve. Les inscriptions devront être **impérativement accompagnées du paiement**. Devront être fournis pour valider l'inscription :

- le **bulletin d'inscription dûment rempli**,
- les **frais d'engagement** (3 euros)
- un **certificat médical datant de moins de 1 an de non contre-indication à la pratique du sport en compétition**.

Article 4 : **Inscription en ligne** (3 euros par concurrent) jusqu'au vendredi 20 septembre 2019. Inscriptions possibles sur place le jour de la manifestation de 16h à 17h en bas de l'Escalier Monumental.

Article 5 : La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (**article L.121-20-4 du Code de la Consommation**). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription. En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral, etc...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

Article 6 : **Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par l'organisation, il appartient au participant de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.**

Article 7 : L'épreuve débutera à **17h**. Un briefing rappelant les règles de l'épreuve sera donné 10minutes avant sur le lieu du départ.

Article 8 : Le jury spécialement constitué veillera au respect du présent règlement et règlera les litiges éventuels. **Les décisions sont sans appel et le fait de prendre part aux épreuves implique l'acceptation totale du règlement.**

Article 10 : **Chronométrage électronique**, les puces électroniques non restituées seront facturées 20€.

Article 14 : Les récompenses seront en lots divers et **remises aux athlètes présents**. Une collation sera offerte aux participants.

Article 15 : J'autorise l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch, organisateur, à disposer de mon image sur support photo, vidéo et sur le site Internet pour d'éventuelles utilisations de promotion de l'épreuve.